

POLÉMIQUE SUR LE TRACÉ DE LA D16 – PLEUMARTIN / COUSSAY-LES-BOIS

Les années 1840 ont été, pour notre commune, celles d'entreprendre les travaux sur les chemins de grandes communications, rendus nécessaires par leur bien mauvais état, qu'il fallait réparer et agrandir par la même occasion.

Ainsi, de 1839 à 1843, de nombreuses délibérations de notre conseil municipal ont été faites sur la création de la D14, allant de Pleumartin à Angles-sur-l'Anglin.

Mars 1846 voit l'achèvement du chemin D6, menant de Pleumartin à La Roche-Posay.

Concernant la D16, reliant Coussay-les-Bois à Pleumartin, deux trajets totalement différents ont été soumis.

Ces propositions ont suscité de vives réactions, chacun des antagonistes défendant la légitimité de son point de vue et l'intérêt particulier de l'autre.

Les premiers défendent le tracé actuel et les opposants veulent dévier le parcours de façon à passer près de leurs propriétés (au détriment de l'intérêt général) et, passant par le Ribatou, le faire aboutir au Faguet.

Nous avons retrouvé copie d'une pétition non datée et signée par les habitants de la commune de Coussay-les-Bois, arrondissement de Châtelleraut, et adressée à monsieur le Préfet du département de la Vienne, très polie mais très virulente, avec quelques noms d'oiseaux pour les opposants.

Nous n'avons pas pu dater avec précision cette lettre. Monsieur Chambourdon, maire de Pleumartin, est décédé en 1846 pendant son mandat. Le recoupement des informations nous laisse donc penser qu'elle a été écrite entre 1836 et 1846.

Elle est retranscrite ci-dessous, dans ses termes d'origine, incluant les fautes de français qui ajoutent un peu de sel au texte !



Début de la pétition difficilement déchiffrable

Monsieur le Préfet

Les soussignés viennent d'apprendre avec la plus grande surprise et en même tem avec un sentiment bien légitime de mécontentement, que leur mère, M. Chichereau s'est joint à l'espèce de coalition qui été formée dans l'intérêt égoïste de quelques particuliers dont M. Chichereau est du nombre, ... M.M. les maires de Lésigny, Leigné les Bois et Pleumartin, pour obtenir que le tracé de la route projetée entre le bourg de Coussai et celui de Pleumartin, soit dirigé, partant de Coussai, sur la commune de Leigné les bois et passant à la métairie de la Grange, la petite borderie (1) des Barraux où demeure M. le maire de Coussay ; le Ribatoux, la Fontbrun, le Faget, (?)

au lieu de suivre la ligne naturelle, celle que la raison et l'intérêt général bien entendu, indiquaient à tout le monde ; celle enfin qui a été étudiée par M. le voyer (2) du Départ. et qui devait passer, partant du bourg de Coussai pour la Vervolière, les Dionnets, Verlet, le Chiloli, l'Anguillé, Russais, l'Écoterie et Pleumartin.

Les soussignés ont toujours pensé, M le Préfet, que les routes devaient être faites pour l'utilité des populations et non pour servir l'intérêt particulier de quelques individus, et cependant ils ne craignent pas d'affirmer que si la ligne qui est proposée par MM. les maires était adoptée, il n'en serait pas ainsi, le bonheur public en serait d'autant plus vivement blessé, qu'avec la meilleure volonté du monde, il serait impossible de ne pas voir que l'intérêt particulier seul, aurait prévalu dans cette circonstance.

Non seulement la distance à parcourir serait considérablement allongée, non seulement encore les quatre ou cinq ponts et le nivellement considérable qu'il faudrait y faire auraient pour résultat nécessaire, une augmentation des dépenses de plus de vingt mille francs; mais ce qui serait plus déplorable encore, c'est que cette ligne qui ne traverserait qu'un pays montueux, désert et aride, ne se trouvant aucunement à la proximité des populations des communes de Pleumartin et Coussai ne serait, pour ainsi dire, fréquentée par personne et, deviendrait dès lors à peu près inutile, tous les villages, tous les hameaux, toute la partie habitée, en un mot, des deux communes se trouvant à l'extrémité opposée de la ligne que proposerait MM le maire ; une simple inspection des lieux, monsieur le préfet, suffit pour se convaincre de ces vérités.

Les soussignés vous parlent plus haut d'égoïsme et d'intérêt particulier Ils comprennent dès lors qu'ils doivent à ce sujet une explication franche et précise et d'abord la ferme de M le maire de Lésigny en sortie de Leigné les bois, elle y a tous ses parents et toute sa fortune, et pour cette raison, (mondaine?) le maire de Lésigny entretient des relations fréquentes, on pourrait presque dire permanente, avec la commune de Leigné les bois ; ne serait-il donc pas très avantageux et en même temps très agréable pour M. et Mme Cesvet, d'avoir une belle route à parcourir , pour aller ainsi visiter leur parents et leurs propriétés ; on peut en dire autant de M. le maire de Coussai dont l'habitation se trouve sur les confins de la commune de Leigné les bois ; la ligne proposée pour lui et ses collègues passerait à sa porte, et il n'est pas douteux que s'il en était ainsi, l'habitation de monsieur le maire en serait plus agréable mais encore, sa petite propriété acquerrait une valeur plus considérable.

Quant à monsieur le maire de Leigné les bois, on suppose qu'il n'a en vue que les intérêts de sa commune et dès lors sa conduite n'a rien de reprochable.

Mais en est-il de même de monsieur le maire de Pleumartin, non, sans nul doute. Si monsieur Chambourdon consultait les vrais intérêts de ses administrés il s'opposerait de toute sa force aux entreprises de ses collègues, mais non encore une fois le maire de Pleumartin avait raison pour faire cause commune avec ce monsieur ; d'abord il tient à favoriser ses deux amis intimes, les monsieur Trépreau et Pagé, qui sont aussi ses deux suppos, dans son conseil municipal, et qui ont leurs propriétés sur la ligne que parcourerait la route projetée ; ensuite monsieur Chambourdon sait fort bien que la presque unanimité de ses administrés désire ardemment que la route suive la ligne que réclament les soussignés ; et s'est un plaisir pour lui de se trouver en opposition, avec eux, ne fut-ce que pour leur faire sentir une fois de plus le poids de son autorité.

Les soussignés sont persuadés , monsieur le préfet, qu'il suffit de vous signaler toutes ces petites intrigues, tous ces petits calculs, et tous ces petits intérêts égoïstes, pour qu'il leur soit fait bonne et prompte justice, pourquoi il vous appartient de vouloir bien adopter la ligne qu'ils ont l'honneur de vous indiquer, entre le bourg de Coussai et celui de Pleumartin , ainsi qu'il suit : la Vervolière, les dionnets, Verlet, le Chiloli, l'Anguillé, Russais, la Gerbussière, l'Écoterie. , etc...(?)

Sur toute cette ligne il n'y aura aucune indemnité de terrain à payer, et pour ce qui les concernent, les soussignés déclarent formellement faire l'abandon, gratuit, de tout celui qui pourrait leur être pris pour la confection de la route dont il s'agit et à la condition qu'ils viennent d'exprimer. Ils ont appris que MM DELAROCHE-JACQUELIN , de Pleumartin, CHAMBERT et CORTAL , qui a eux quatre, auraient à fournir, au moins les deux tiers des terrains, sont dans les mêmes dispositions

Les soussignés sont en attendant la justice qu'ils sollicitent Monsieur le préfet

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

- (1) une borderie était le nom donné à une petite exploitation agricole
 (2) le voyer était l'officier chargé, autrefois, de la police des chemins et des rues.

Suit la liste des noms des signataires (40 env)

Suivent les signatures d'autre part, dont majeure partie paraît avoir été faite de la même main, signatures douteuses.

Quelques déclarations avant signatures :

« Je donne mon terrain pour la route si elle passe aux dionnet Commune de coussai les bois, commune de la roche, commune de pleumartin ; qui se trouve dans les trois communes et la direction du chemin de pleumartin seulement. Louis Drault

Théophile Drault donne son terrain pour l'emplacement de la route, si elle passe aux dionnets ; Joseph Drault donne son terrain pour la route, si elle y passe aussi ; le Sr R..... a déclaré à son fermier qu'il donnerait son terrain pour l'emplacement de la route, si elle passe aux dionnets.

andré saiveau, marie saiveau, ces deux derniers déclarent abandonner leur terrain, gratuitement, si la route passe au chiloli .»

